

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
N° 25.FI.106**

---

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour le programme d'investissement 2025-2027 : Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse et piétonnisation de la rue de Ferrare

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR), la Région Ile-de-France a pour objectif d'accompagner les communes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

Considérant que le contrat finance un programme pluriannuel d'investissements, comportant au minimum deux opérations et que ce dernier a vocation à soutenir des projets opérationnels,

Considérant que la participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes,

Considérant le projet de rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse,

Considérant le projet de piétonnisation de la rue de Ferrare,

Considérant que les deux projets identifiés par la ville, de par leur nature, sont éligibles dans le cadre du dispositif du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

Considérant que le coût estimatif des aménagements envisagés dans le cadre des premières études est à hauteur de 5 015 500,00 € HT pour la rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse ; et de 311 630,00 € HT pour la piétonnisation de la rue de Ferrare,

Considérant que la Ville de Fontainebleau s'engage sur les éléments suivants :

- Le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- Le plan de financement annexé ;
- Une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- La maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de la subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;

- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- Maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- Mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de la Région Ile-de-France pour le financement de certaines opérations,

### DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France pour un montant de 1 000 000,00 €, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Ecole Lagorsse	Rénovation de l'école élémentaire, destruction et reconstruction de l'école maternelle Lagorsse	5 015 500,00€	6 018 600,00€
Rue de Ferrare	Piétonnisation de la rue de Ferrare	311 630,00€	373 956€

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 12 juin 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 12 juin 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 juin 2025

Sous l'identifiant 077-217701861-

